



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Solenopsis invicta espèce invasive en Europe

Question écrite n° 11705

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'arrivée en Europe d'une nouvelle espèce invasive de fourmi et ses conséquences environnementales. La *Solenopsis invicta* ou plus communément appelée « Fourmi de feu » s'est installée en Europe comme le souligne une étude publiée, lundi 11 septembre 2023, dans la revue scientifique *Current Biology*. Les fourmis de feu sont originaires d'Amérique du Sud, mais elles se sont répandues en Australie, en Chine, dans les Caraïbes et aux États-Unis. D'ailleurs, celles retrouvées en Sicile par les chercheurs de l'étude viennent des États-Unis, de Chine et de Taïwan, d'après les tests ADN effectués. Il convient de se souvenir de l'apparition en France du frelon asiatique et de son développement sur tout le territoire européen pour mieux appréhender la prochaine arrivée de cette nouvelle espèce invasive sur le sol français. Si son impact sanitaire demeure mineur, les conséquences environnementales sont plus inquiétantes. En effet, la fourmi de feu est un prédateur qui, dans les endroits où il s'installe, provoque une diminution de la diversité des invertébrés et des petits vertébrés. Aux États-Unis, où leur présence est développée, les dommages qu'elles causent dans le secteur de l'agriculture et les efforts déployés pour les contrôler coûtent 6 milliards de dollars par an. Par ailleurs, les chercheurs de l'étude ont identifié 88 nids de fourmis de feu dans la province de Syracuse en Sicile. Les projections des chercheurs indiquent que 7 % du continent européen serait propice à leur installation, et particulièrement les villes européennes puisque la moitié d'entre elles sont concernées. Ces chiffres pourraient augmenter avec le changement climatique. S'il n'est évidemment pas possible d'éradiquer une espèce invasive avant qu'elle ne fasse son apparition sur le sol français, elle souhaite néanmoins connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet tant au plan national qu'au plan européen.

Texte de la réponse

La petite fourmi de feu (*wasmannia auropunctata*) a été classée espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne en juillet 2022 (règlement d'exécution (UE) 2022/1203 de la Commission du 12 juillet 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union). Cette espèce, originaire d'Amérique du Sud, est présente en France dans certains départements et collectivités d'outre-mer (Antilles, Polynésie, Nouvelle-Calédonie) où elle occasionne des impacts sur les espèces présentes (destruction de spécimens animaux) et sur les conditions de vie des populations (installation de colonies dans les habitations). Elle a, en outre, été récemment détectée à Toulon. Il est probable que son importation soit liée à des végétaux d'ornement contaminés. Une dispersion secondaire ne peut être exclue à travers le transport accidentel de spécimens via des végétaux, de la terre ou des aliments. La colonie de Toulon est récente et l'espèce n'a pour l'instant pas été repérée en dehors de la résidence concernée ; mais il n'est pas impossible que d'autres colonies existent et n'aient pas encore été détectées. C'est pourquoi une plateforme de déclaration a été mise en place par le muséum national d'histoire naturelle pour signaler d'éventuelles nouvelles zones envahies : <https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/14262/aidez-nous-a-detecter-la-fourmi-electrique-wasmannia-auropunctata-en-france>. L'espèce étant tropicale, le climat de la métropole constitue un obstacle à sa dispersion et son installation. Si celle-ci devait progresser, elle privilégierait

probablement les lieux habités, sources de chaleur. La problématique de la présence de la petite fourmi de feu en métropole a été prise très au sérieux par les services de l'État, la métropole toulonnaise et les organismes de recherche. Ainsi, il a été décidé lors d'une réunion associant le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (services centraux, régionaux et départementaux), la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie, le muséum national d'histoire naturelle, et l'Office français de la biodiversité, de mettre en place les actions suivantes : - poursuite des prospections afin de définir la zone exacte de présence de l'espèce ; - mise au point d'un protocole de lutte en s'inspirant des actions entreprises en Polynésie, via l'utilisation d'appâts toxiques ; - sensibilisation des résidents afin qu'ils évitent de disperser involontairement l'espèce. Le centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes centralise par ailleurs les informations disponibles sur la gestion de l'espèce et peut être utilement repris pour communiquer : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/espece/wasmania-auropunctata/>.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11705

Rubrique : Biodiversité

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : Biodiversité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8735

Réponse publiée au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9386